

LEÇON XXVIII

LA JUSTICE (suite)

IV – LES DEVOIRS ENVERS LE CORPS (CINQUIÈME COMMANDEMENT)

1° - Principes

Le corps de l'homme ne lui appartient pas. En effet, tout droit de propriété suppose que **le sujet** du droit (*propriétaire*) et **l'objet** du droit (*la chose possédée*) soient absolument distincts. Or, ce n'est pas le cas : Ame et corps chez l'homme sont un seul et même être, dans l'unité de la substance qui fait l'homme (*contre Descartes qui affirme que l'âme est dans le corps comme un pilote en son navire !*) Il n'y a donc aucun droit de propriété **pleine** de l'âme sur le corps.

Propriété	Pleine =	▶ je possède la chose et son usage (<i>ma voiture</i>)
	Droit d'usage =	▶ je ne possède que l'usage de la chose (<i>voiture louée</i>)

Nous avons sur notre corps l'équivalent d'un droit d'usage (Dieu ayant seul la propriété de l'âme et du corps). "**Au commencement, Dieu a créé l'homme, et il l'a laissé dans la main de son conseil**" (Ecclesiastique XV, 14). Mais qui dit droit d'usage, dit moralité, c'est-à-dire respect de la finalité de la fonction ainsi exercée (*exemple = manger est moral dans la mesure où l'on se nourrit pour reprendre des forces...*)

2° - Le suicide

C'est donc une injure grave **envers Dieu d'abord** (*dont on détruit le bien*) ; envers nous même aussi, à qui nous devons l'intégrité nécessaire à un bon usage du corps ; envers la société, dont le bien principal est l'homme.

Mais on distingue : suicide	▶ Direct (1) =	quand on se donne directement la mort
	▶ Indirect (2) =	quand on accomplit un acte (<i>bon ou indifférent</i>) duquel résulte la mort (<i>on ne tue pas directement !</i>)

Remarques :

- (1) C'est le cas le plus courant (*11.000 suicides en France par an... !*) Il est toujours une faute très grave, qui interdit la sépulture ecclésiastique.
 (2) Il est permis pour une cause très grave (*bien commun, ou salut de l'âme*) :

Exemples : * Pendant la guerre des Macchabées, Eléazar empale l'éléphant du chef adverse qui s'écoule sur lui et le tue... (1^{er} livre des Macchabées VI, 46-47) ;
 * Sainte Appolonie, poursuivie par des impudiques, se jette d'un toit (inspiration du Saint Esprit) ;
 * Un soldat, en temps de guerre, accomplit un acte de bravoure duquel il va certainement mourir (kamikaze) ;
 * Soigner les lépreux... et mourir de la lèpre... ;
 * Un prêtre donne les sacrements en plein combat... et meurt.

N.B. : a) Le Vème commandement interdit, selon les mêmes principes, les mutilations (sauf un membre gangrené qui doit être retranché **comme partie nuisible au tout...**)

b) Les excès manifestes par apport à sa santé (*on est **tenu** gravement aux moyens **ordinaires** pour conserver la vie. Mais non pas aux autres : acharnement thérapeutique*).

3° - L'homicide

C'est l'acte par lequel on donne la mort, **de sa propre autorité** à un homme (même coupable).

Remarques :

La société, elle, a le droit de faire mourir un coupable selon le principe qu'un homme n'est, vis-à-vis de la société, qu'une partie par apport au tout. Si cette partie devient nuisible à la société (assassin, dealer, terroriste, violeur, etc...) le pouvoir politique peut et **doit** le retrancher par la peine de mort.

N.B. : La peine de mort a beaucoup d'autres conséquences comme :

- la générale conversion des criminels, tandis qu'ils finissent de s'avilir en prison ;
- la privation d'une foule d'autres crimes dont seule la peine capitale dissuade les malfaiteurs.

* l'homicide est donc le péché de celui qui tue de sa propre autorité ou, si c'est la société, tue un innocent ;

* c'est l'injustice la plus grande dans l'ordre naturel puisque la vie est le bien suprême de cet ordre ;

* c'est un des quatre péchés qui "**crient vers le ciel**" (*comme tous ceux qui mettent la victime dans un état de totale impuissance*) ; oppression du peuple (*ou tyrannie*) ; rétention du salaire de l'ouvrier ; péché des habitants de Sodome : "**Et Yahweh dit : le cri qui s'élève de Sodome et de Gomorrhe est bien fort, et leur péché bien énorme. Je veux descendre et voir si, selon le cri qui est venu jusqu'à moi, leur crime est arrivé à son comble – et s'il n'en est pas ainsi, je le saurai**" (Genèse VIII, 20-21)

Remarques : Le Vème commandement ne vise **que** la vie humaine et non les animaux contre lesquels on ne peut pas pécher (ils n'ont aucun droit qui est l'objet de la justice). Dans la cruauté ou le sadisme, on pêche contre soi-même = c'est de l'intempérance.

4° - La légitime défense

Hormis le cas de la peine de mort (*toujours infligée par la société : il n'y a pas de justice privée depuis l'abrogation de la loi du Talion par Notre Seigneur Jésus-Christ*), un homme pourrait en tuer un autre dans ce seul cas :

- c'est la protection contre un injuste agresseur pour assurer sa défense ; elle doit aller jusqu'à sa sauvegarde personnelle et non au-delà, mais **s'il le faut**, jusqu'à tuer l'agresseur ;

- elle est **morale** parce qu'on n'est jamais tenu à la justice envers quelqu'un si on devait soi-même en subir une plus grande (*ou équivalente*) ;

- elle obéit à 3 conditions = a) que l'agresseur soit **injuste** (*voleur, impudique, assassin, etc...*)

b) qu'il n'y ait **aucun autre moyen** de se défendre (*urgence, solitude*)

c) elle doit **cesser** dès que l'injuste agresseur n'est plus en état de nuire. (Ce n'est pas une justice privée)

On peut défendre ainsi : sa vie, son intégrité physique, son honneur, ses biens (*important !*)

Remarques : 1) Le duel (*qu'on pratiquait beaucoup au XVIIème siècle*) est de toute manière injuste et fut frappé par l'Église d'excommunication car :

- il n'y a pas légitime défense puisque aucun péril imminent ;

- le sort du combat **ne détermine en rien la justice des partis** ;

2) La torture n'est morale que dans le cas où le patient est déjà **certainement** coupable et pour le faire avouer une chose future qui doit nuire à la société. Sinon, elle est immorale car la société n'a pouvoir que sur les individus comme personnes et non sur les membres d'un individu.

